



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11/04/2016

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres :

En exercice :	20
Présents :	12
Pouvoirs :	4
Votants :	16

Le 11/04/2016 à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier.

Étaient présents : Simone BASCOUL - Chantal CLARAC - Isabelle GIANIEL - Pascal KRZYZANSKI - Éliane LLORET - Jean-Marc LUSSERT - Claude NEUSCHWANDER - René REVOL - Samuel SIMON - Isabelle TOUZARD - Thierry USO - Cathy VIGNON

Absents représentés : Pierre DUDIEUZERE, représenté par René REVOL - Brigitte ROUSSEL-GALIANA, représentée par Pascal KRZYZANSKI - Thierry RUF, représenté par Cathy VIGNON - Jean-Luc SAVY, représenté par Jean-Marc LUSSERT

Absents excusés : Pierre BONNAL - Renaud CALVAT - Carole DONADA - Jackie GALABRUN-BOULBES

Secrétaire de séance : Cathy VIGNON

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 FÉVRIER 2016

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 février 2016. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 16015

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET EAU POTABLE

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Directeur ainsi que du bilan présentant le patrimoine de la Régie.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par l'agent comptable de la Régie, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes, par conséquent, le Président propose d'approuver le compte de gestion de l'agent comptable pour l'exercice 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 16016

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET EAU POTABLE

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Conformément à l'article L.2012-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le compte administratif 2015 du budget Eau Potable de la Régie.

Ont été enregistrés en 2015 :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	260 569,45 €	457 302,51 €	835 275,57 €
Recettes	17 884,42 €	0,00 €	2 815 700,00 €
Résultat	-242 685,03 €	- 457 302,51 €	1 980 424,43 €

Considérant que le budget primitif 2015 a été le premier budget de la Régie, il n'y a pas de report de résultat des exercices précédents.

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2015 est le suivant :

	Résultat de clôture 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	0,00 €	-	-242 685,03 €	-242 685,03 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 980 424,43 €	1 980 424,43 €
Total	0,00 €	0,00 €	1 737 739,40 €	1 737 739,40 €

Le Président précise que le compte administratif 2015 tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion 2015 établi par l'agent comptable de la Régie.

Il propose :

- d'adopter le compte administratif 2015 du budget Eau Potable tel que présenté,
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

M. LUSSERT demande les raisons qui ont conduit à un tel décalage entre les prévisions budgétaires et les opérations réalisées.

G. VALLÉE indique que le matériel a été évalué selon l'état des connaissances en juillet 2015, en pleine construction de la Régie, notamment en ce qui concerne le matériel de transport ; sur les 915 000 euros prévus au budget, 317 000 euros des achats concernent le rachat de véhicules d'occasion à Veolia alors que l'estimation du budget portait sur des véhicules neufs. Il y a également plus de matériel qui a été commandé en janvier 2016 qu'en décembre 2015. De plus, le montant de la subvention demandée à la Métropole permettait également de commencer l'année 2016 de façon plus sereine et d'avoir de la trésorerie d'avance pour les imprévus.

M. LUSSERT demande quels étaient les effectifs de la Régie pour la masse salariale présentée.

M. VALLÉE indique qu'il y a eu jusqu'à 20 personnes à fin décembre 2015, et qu'actuellement l'équipe se compose de 81 personnes.

M. VALLÉE quitte la salle pour que les membres du CA puissent voter.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte le compte administratif 2015 à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 16017

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET EAU POTABLE

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Après s'être prononcé sur le compte administratif de l'exercice 2015, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement demeure en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Report de fonctionnement (compte 002) : 1 280 436,89 €.

Financement de la section d'investissement (compte 1068) : 699 987,54 €. Résultat de clôture N-1	Investissement (001)	-242 685,03 €
	Fonctionnement (002)	1 980 424,43 €
Reste à réaliser N-1	Dépenses	457 302,51 €
	Recettes	0,00 €
	Solde	1 280 436,89 €
Affectation des résultats N-1	Résultat investissement	-242 685,03 €
	Reste à réaliser	-457 302,51 €
	Besoin de financement (1068)	699 987,54 €
Solde du 002 après affectation du résultat		1 280 436,89 €

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 16018

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE 2016

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des Eaux a en charge la réalisation d'investissements dans le cadre du Schéma Directeur d'Eau Potable parmi lesquels préfigurent un certain nombre d'investissements de renouvellement et de réhabilitation d'ouvrages existants (réseaux, bâtiments d'exploitation) et qui sont transférés à la Régie.

Le budget primitif Eau Potable 2016 n'a prévu aucun crédit sur le chapitre 22 destiné aux dépenses afférentes aux biens reçus en affectation. La totalité des crédits avaient initialement été prévus au chapitre 21 correspondant aux dépenses créant des « biens neufs ».

Il convient donc de virer des crédits du chapitre 21 au chapitre 22 comme suit :

DÉPENSES INVESTISSEMENT			
Désignation		Montant affecté	
21311	Constructions : Bâtiments d'exploitation	-200 000 €	
21351	Installations générales, agencements, aménagements divers : Bâtiments d'exploitation	-800 000 €	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	-3 000 000 €	
22311	Constructions : Bâtiments d'exploitation		+200 000 €
22351	Installations générales, agencements, aménagements divers : Bâtiments d'exploitation		+800 000 €
22531	Réseaux d'adduction d'eau		+3 000 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Mme GIANIEL demande quelles étaient les inscriptions budgétaires en compte 21.

M. VALLÉE indique que le montant total du chapitre 21 s'élève à 7 617 000 € (sans les restes à réaliser 2015), décomposé comme suit :

- 2111 Terrains nus 275 000,00
- 2121 Terrains nus 50 000,00
- 21311 Bâtiments d'exploitation 650 000,00
- 21351 Installations générales agencements bâtiments d'exploitation 1 710 000,00
- 21531 Réseaux d'adduction d'eau 4 230 000,00
- 2155 Outillage industriel 75 000,00
- 21561 Service de distribution d'eau (compteurs) 90 000,00

- 2157 Agencements et aménagements matériel et outillage industriels25 000,00
- 2181 Installations générales agencements aménagements divers60 000,00
- 2182 Matériel de transport (véhicule logotage mat. roulant) 190 000,00
- 2183 Matériel bureau et informatique110 000,00
- 2184 Mobilier22 000,00
- 2188 Autres130 000,00

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 16019

TRANSFERT DES EMPRUNTS DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ À LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par décision n° D2016-91 du 7 mars 2016, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a acté du transfert des contrats d'emprunts du budget annexe eau potable de la Métropole concernant les ouvrages affectés à l'activité de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer sur l'adoption du transfert de ces emprunts dont liste jointe, et autoriser le Directeur à signer toutes pièces nécessaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

M. USO demande s'il est possible de connaître la nature des emprunts, notamment ceux dont les montants sont élevés.

M. VALLÉE précise que la dernière ligne « Caisse d'Épargne », concerne la reprise d'emprunt lors de la dissolution du Syndicat du Salaison lié à la construction d'un réservoir ; ce prêt a été débloqué en 2010. Les emprunts sont listés ci-dessous.

N° interne	Numéro de contrat	Prêteur	Durée initiale	Taux	Capital initial	Capital restant au 01/01/2016	Échéance
61024	2002 2431	AGEA - Agence de l'Eau	11	0,50%	30 735,11	14 179,22	2020
		Travaux de sécurisation d'adduction d'eau (1ère tranche)					
61029	1997 1424	AGEA - Agence de l'Eau	9	0,50%	75 567,24	25 566,87	2018
		Raccordement réseau AEP du nouveau réservoir de 40000m3 Montpellier, Valedau et Hauts de Massane					
61030	2002 2266	AGEA - Agence de l'Eau	11	0,50%	112 904,53	52 088,71	2020
		Travaux de suppression des branchements en plomb (1ère tranche)					
61031	2002 2663	AGEA - Agence de l'Eau	11	0,50%	253 583,21	116 991,08	2020
		Travaux de suppression des branchements en plomb (2ème tranche)					
61032	2003 1092	AGEA - Agence de l'Eau	11	0,00%	449 533,32	204 333,30	2020
		Travaux d'adaptation et d'extension de la station de traitement Arago					
61033	2005 0007	AGEA - Agence de l'Eau	8	0,00%	143 440,00	35 860,00	2017
		Travaux de suppression des branchements en plomb (3ème tranche)					
61034	2005 2126	AGEA - Agence de l'Eau	9	0,50%	161 370,00	53 790,00	2018
		Travaux de suppression branchements en plomb (4ème tranche)					

N° interne	Numéro de contrat	Prêteur	Durée initiale	Taux	Capital initial	Capital restant au 01/01/2016	Échéance
61040	1999 0594	AGEA - Agence de l'Eau	7	0,50%	588 487,57	85 332,77	2017
		Création réserve 28000m3 sur l'étage 57, Montpellier Valedeau					
61041	1999 1980	AGEA - Agence de l'Eau	7	0,50%	181 408,02	26 304,82	2017
		Réservoir de 12000m3 sur l'étage 105, Montpellier Hauts de Massane					
61102	1999 1540	AGEA - Agence de l'Eau	6	0,50%	25 875,85	4 366,57	2016
		Nouvel adducteur DN400 Perols Carnon, Sivom Etang de l'Or					
61401	2008 0502	AGEA - Agence de l'Eau	7	0,00%	33 674,90	24 053,50	2017
		Remplacement des branchements en plomb, Montpellier					
61013	MON267942EUR	CAFIL - Caisse Française de Fin Local	12	4,15%	40 926,33	22 947,05	2021
		Financement des investissements, Montferrier sur Lez					
61405	MON500341EUR	CAFIL - Caisse Française de Fin Local	11,25	3,54%	161 776,22	143 727,55	2025
		Travaux de renforcement de réseaux, Syndicat intercom adduction eau Salaison					
61014	124.065.017PR	CA - Crédit Agricole du Midi	17,25	5,42%	46 614,55	35 006,49	2027
		Réhabilitation et modification du réseau d'eau potable, Prades le Lez					
61019	01VUVZ010PR	CA - Crédit Agricole du Midi	20	4,65%	220 000,00	168 317,87	2029
		Travaux de forage et de traitement des eaux, Stade de Saint Brès					
61020	01ZTFX016PR	CA - Crédit Agricole du Midi	20	Eur 3M+0,5%	100 000,00	73 632,58	2030
		Sussargues					
61101	02WKT0015PR	CA - Crédit Agricole du Midi	20	3,63%	543 925,28	442 310,90	2030
		transfert SIVCOM de l'Étang de l'Or					
61016	A1707070	CE - Caisse d'Épargne du LR	30	5,02%	966 000,00	772 800,00	2039
		Consolidation du plan financement des programmes d'investissement du budget annexe de l'eau exercices 2007 et 2008, Prades le Lez					
61022	ARC22605	CE - Caisse d'Épargne du LR	11	Eur 3M+0,2%	31 438,46	15 839,95	2021
		Travaux divers, Sussargues					
61023	ARC20412	CE - Caisse d'Épargne du LR	8	Eur 12M+0,2%	41 520,78	8 874,29	2017
		Travaux réseaux d'eau, Sussargues					
61403	A171018H	CE - Caisse d'Épargne du LR	18	2,49%	563 082,28	516 158,74	2032
		Travaux d'investissement, Sia Salaison, Com Agglo Pays de l'Or					
61404	ARC30603	CE - Caisse d'Épargne du LR	26	3,88%	936 740,72	903 937,19	2040
		Dissolution SIVOM Salaison					
Total					5708604,37	3 746 149,95	

Mme BASCOUL demande s'il sera possible de renégocier ces emprunts.

M. REVOL répond que cela dépend des emprunts et des possibilités de renégociation attachées à ces emprunts, et des coûts afférents à la renégociation.

M. VALLÉE indique que pour l'instant les emprunts n'ont pas encore été transférés à la Régie. Aussi, le sujet sera à étudier ultérieurement mais qu'il s'agit bien d'une opportunité à saisir.

Mme VIGNON demande si une assurance, dans le cadre des emprunts, a été prise par la Régie ou la collectivité.

M. VALLÉE répond que non.

M. REVOL suggère de faire une prospection financière dans la mesure où les investissements pour les prochaines années seront plus conséquents et qu'il faudra y réfléchir, notamment en fonction du débat d'orientation budgétaire 2017 afin d'avoir une analyse stratégique financière en terme d'emprunt.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 16020

CONVENTION AVEC L'UGAP POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES EN CRÉDIT-BAIL

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Afin d'acquérir neuf véhicules neufs dotés d'un équipement spécifique à l'activité exercée, à la fois pour les nouveaux agents (recherche de fuites et électromécaniciens) mais également dans le cadre du renouvellement des véhicules, la Régie a consulté l'UGAP.

Deux offres ont été formulées, l'une pour un achat et l'autre sous forme de crédit-bail.

Désignation	Auto financement	
	Nbre VUL	Offre Total HT
Kangoo aménagé sans attelage	2	31 871,10 €
Kangoo aménagé avec attelage	5	81 861,48 €
Trafic	2	39 172,99 €
Coût total HT		152 905,57 €

Point de vue administratif et comptable : Propriétaire du véhicule.
Amortissement comptable.

	Crédit-Bail					
	Durée 3 ans		Durée 5 ans		Durée 6 ans	
	1 paiement annuel HT	4 paiements annuels HT	1 paiement annuel HT	4 paiements annuels HT	1 paiement annuel HT	4 paiements annuels HT
	51 830 €	52 576 €	32 305 €	32 816 €	27 464 €	27 912 €
Coût total HT avec restitution	155 491 €	157 728 €	161 525 €	164 080 €	164 787 €	167 484 €
Coût total HT avec acquisition	158 549 €	160 786 €	164 583 €	167 138 €	167 845 €	170 542 €

Point de vue administratif et comptable : Locataire du véhicule.
À la fin du contrat : restitution ou acquisition
Possibilité d'acquisition des véhicules pour un montant de 3058 €.

Après analyse, il est proposé de retenir la solution du crédit-bail pour un montant total de 155 491 € HT sur 3 ans avec une valeur résiduelle de 3 058 € HT pour la totalité des véhicules concernés.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer et autoriser le Directeur à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Mme TOUZARD indique que cette convention avec l'UGAP a été faite par l'intermédiaire de la Métropole afin que la Régie soit intégrée dans ces groupements de commandes et indique qu'il faut être vigilant sur les prix pratiqués par l'UGAP, qui ne sont pas forcément moins chers que d'autres fournisseurs.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 16021

CHOIX DU MODE DE REPRÉSENTATION DU PERSONNEL DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des Eaux compte, au 1^{er} avril 2016, 81 salariés (représentant 80,6 ETP). À ce titre elle est tenue de mettre en place une représentation élue du personnel.

En effet, il est rappelé que les obligations de l'employeur en matière de représentation du personnel sont déterminées par la taille de l'effectif. Il s'agit d'une obligation de déclenchement des élections mise à la charge de l'employeur selon les seuils suivants :

- Les Délégués du Personnel (DP) : A partir de 11 salariés,
- Le Comité d'Entreprise (CE) : A partir de 50 salariés,
- Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : A partir de 50 salariés.

De plus, l'employeur peut, dans une entreprise de 50 à 299 salariés, décider de mettre en place une Délégation Unique du Personnel (DUP) qui permet de regrouper les différentes instances et de renforcer ainsi la qualité du dialogue social. Cette instance a été modifiée par la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi dite « Rebsamen ».

Dans ce cas, les DP assurent la représentation du personnel aux CE et CHSCT. Le nombre des membres de la DUP varie suivant l'effectif de l'entreprise. Les délégués bénéficient d'heures de délégation.

Le décret d'application n° 2016-345 paru le 24 mars dernier permet d'initier le processus électoral pour des élections avant le 1er juillet 2016.

En application de ce décret, et au vu des effectifs de la Régie, 5 titulaires et 5 suppléants composeront cette DUP.

Il est précisé que les DP, le CE et le CHSCT, conservent leurs règles de fonctionnement respectives, sous réserve notamment des adaptations suivantes :

- Réunion tous les deux mois ;
- Secrétaire et secrétaire adjoint(e) exerçant les fonctions de secrétaire au CE et au CHSCT ;
- Ordre du jour commun ;
- Avis unique en cas de sujet commun ;
- Expertise unique en cas de sujet commun ;
- Suppléants participants aux réunions.

En conséquence, au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le choix de la Délégation Unique du Personnel comme mode de représentation et de bien vouloir délibérer et d'autoriser le Directeur à signer tous les actes relatifs à l'organisation des élections à venir, et notamment le protocole d'accord préélectoral.

M. SIMON indique qu'il aurait préféré une réunion par mois, et non pas une tous les deux mois.

M. VALLÉE indique que l'obligation légale est à minima tous les deux mois, mais que cela pourra être tous les mois.

M KRZYZANSKY demande des précisions sur les heures de délégations.

M. VALLÉE précise que les 5 titulaires élus auront chacun 19 h de délégation par mois.

M. SIMON précise que le titulaire peut, s'il le souhaite, céder des heures de délégation aux suppléants en cas de besoin.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 16022

ADOPTION DU PLAN DE DÉPLACEMENTS D'ENTREPRISE DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE), s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie du 30 décembre 1996 qui a également institué l'obligation, pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants, de mettre en œuvre des plans de déplacements urbains (PDU).

Les orientations du PDU portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs, l'organisation du stationnement et « l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage » (Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, article 28-1). Le rôle du PDU dans l'encouragement à la réalisation de PDE a été réaffirmé par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

En particulier, le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 paru au JORF n°0304 du 31 décembre 2008 et la circulaire d'application dudit décret, en date du 28 janvier 2009, prévoit un remboursement à hauteur de 50% des frais de transport des salariés, les abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires de transports en commun ainsi que les abonnements de vélos en libre-service sont concernés par le décret.

Le PDE est une démarche volontaire de l'employeur, ayant pour objectif de proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements domicile – travail et professionnels des salariés. Pour encourager cette initiative, Montpellier Méditerranée Métropole a missionné TaM pour accompagner les employeurs dans cette démarche.

Sensible aux questions d'environnement et aux difficultés rencontrées par son personnel et ses visiteurs en matière de circulation, la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole souhaite participer à la réduction du trafic automobile et de la pollution atmosphérique en favorisant l'usage des modes alternatifs à la voiture utilisée de manière individuelle, notamment en ayant recours aux transports en commun, au vélo.

Pour cela, la Régie des Eaux s'est engagée dans une démarche volontariste et a réalisé dans ce cadre une étude concernant l'ensemble des déplacements de ses 82 salariés au 1er février 2016. Cette étude a obtenu un taux de réponse de 70%.

Cette étude a permis, entre autres, d'identifier que les moyens de transport pour les déplacements domicile - travail des salariés étaient répartis comme suit (plusieurs réponses possibles liées aux comportements multimodaux en matière de déplacements) :

- Voiture individuelle : 79%
- Moto (ou scooter) : 4%
- Marche à pied : 2%
- Transports en commun : 16%
- Vélo : 4%
- Covoiturage : 11%
- Part modale des modes alternatifs (TC+vélo+marche+covoiturage) : 33%

Le nombre d'abonnés TaM s'étant actuellement déclarés est de 6 salariés (abonnés mensuels).

La convention proposée a pour objet de définir les engagements respectifs de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, de Montpellier Méditerranée Métropole et de TaM, en vue de la mise en œuvre du PDE de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les engagements pris par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole sont les suivants :

- Facilitation de l'usage des transports en commun et de l'intermodalité.
- Promotion et encouragement à la pratique du covoiturage.
- Incitation à l'usage du vélo et de la marche.
- Information et sensibilisation des salariés et des visiteurs sur les modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture et les actions contenues dans le PDE.

Les actions phares concernent :

- L'accès aux transports en commun et l'intermodalité :
 - Prise en charge par l'employeur de 50% du montant des abonnements annuels TaM suivants :
 - « Abonnement annuel pour tous », donnant accès à toutes les lignes de la TaM (tramway, bus), aux parkings tramway, aux véloparcs, et au service de location de vélos en libre-service.
 - « Contrat mobilité pour tous », donnant accès à toutes les lignes TaM (tramway, bus), aux parkings tramway, aux véloparcs, aux services de location de vélos en libre-service et au stationnement en parkings de centre-ville TaM.
 - Accès direct au calculateur d'itinéraires sur le site de TaM pour préparer un déplacement dans la métropole de Montpellier.
- L'encouragement à la pratique du covoiturage :
 - Diffusion d'informations sur le covoiturage via la mise à disposition des salariés du site de covoiturage proposé par Montpellier Méditerranée Métropole destiné à faciliter la recherche d'équipages pour le covoiturage (<http://covoiturage.montpellier-agglo.com>).
- L'utilisation du vélo :
 - Communication pour dynamiser l'utilisation du vélo grâce à la mise en place d'un parc à vélos facilement accessible, équipé d'accroches.
 - Incitation à l'utilisation du vélo et éventuellement au test du vélo à assistance électrique (avec l'aide de TaM et de prestataires).

Les autres mesures ont pour objet :

- La mise en place de formations à l'écoconduite afin de sensibiliser l'ensemble des salariés de la Régie à un comportement de conduite citoyen, permettant de diminuer le risque d'accident, de réduire la consommation de carburant et de limiter l'émission de gaz à effet de serre.
- Chaque année des sessions d'écoconduite seront organisées afin qu'à horizon 2020, l'ensemble des salariés ait été formé.
- Le passage progressif à l'électromobilité à l'occasion du renouvellement de la flotte des véhicules de service.
- La flotte est constituée à ce jour de 48 véhicules ; l'objectif est de parvenir à 10% de véhicules électriques d'ici 2019.

Les mesures d'accompagnement sont :

- L'information régulière sur le plan d'actions du PDE, les objectifs et les résultats obtenus en réunion d'équipe,
- La mise à disposition de documents d'information commerciale présentant les plans des réseaux de tramway et de bus (horaires, itinéraires des lignes, tarifs, actualités ...), Vélomagg', l'autopartage, le covoiturage ...
- La diffusion régulière d'éléments d'information et de sensibilisation via intranet et l'affichage sur les lieux de sociabilité (machine à café, distributeur d'eau, salle de réunion, ...), notamment sur la pratique des modes alternatifs, les coûts d'utilisation de la voiture, les bienfaits de la marche et du vélo sur la santé, ...
- La participation à la Semaine Européenne de la Mobilité,
- L'utilisation du label PDE dans toutes les communications « Développement Durable » en mentionnant le partenariat de Montpellier Méditerranée Métropole et de TaM.

Les objectifs :

Les objectifs de report modal consistent à passer à au moins 35% d'utilisation des modes alternatifs (transports en commun, covoiturage, marche et vélos), en trois ans pour les déplacements domicile-travail.

Ces objectifs passeront par les étapes intermédiaires suivantes :

- Nombre d'abonnements fin 2016 : 6
- Nombre d'abonnements fin 2017 : 7
- Nombre d'abonnements fin 2018 : 8

La convention entrera en application le premier jour du mois suivant son adoption pour une durée ferme de trois ans. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction par période de trois ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver la convention jointe et autoriser le Directeur à signer tous les actes relatifs à cet accord.

Mme GIANIEL félicite la Régie pour la mise en place de ce plan.

Mme GIANIEL indique que le personnel de la Régie est de 2 types, à savoir le personnel travaillant dans les locaux de la Régie en horaires fixes et le personnel de terrain régulièrement en déplacement ayant de fait des véhicules individuels. Concernant le personnel « fixe » qui vient travailler tous les jours sur le site, il y a nécessité d'améliorer la desserte par les transports en commun et elle espère pouvoir présenter d'ici le mois de juin un nouveau projet de desserte du secteur.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 16023

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - RENOUELEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DU PONT DE LAVÉRUNE À MONTPELLIER

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Dans le cadre de travaux de renouvellement de réseaux vétustes, le remplacement de la canalisation d'eau potable sous la rue du Pont de Lavérune à Montpellier doit être effectué en 2016.

Situé en parallèle du réseau d'eau potable, le réseau d'assainissement nécessite également son remplacement à court terme.

Compte tenu des contraintes de circulation dans ce secteur, des caractéristiques géométriques et de l'interconnexion des deux projets, les travaux de cet ensemble d'ouvrages doivent être réalisés concomitamment pour optimiser les interventions et notamment le coût financier et limiter au maximum la gêne aux usagers.

Le coût estimé de l'opération (études et travaux) s'élève à :

- 171 930 € HT soit 206 316 € TTC pour la part eau potable à la charge la Régie,
- 216 370 € HT soit 259 644 € TTC pour la part assainissement à la charge de 3M.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet, la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole souhaite confier à Montpellier Méditerranée Métropole, dans les conditions définies dans la convention jointe en annexe, la maîtrise d'ouvrage des travaux du renouvellement du réseau d'eau potable.

La Métropole sera chargée à ce titre de conduire les procédures d'appel à la concurrence et est mandatée pour signer et exécuter les différents marchés.

La convention fixe les principes de répartition des coûts de travaux, mais également des études mis à la charge de chaque entité. La convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties. Elle prendra fin à l'issue de la période de parfait achèvement, soit 1 an après la réception sans réserves des ouvrages.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole et Montpellier Méditerranée Métropole pour cette opération ;
- autoriser le Directeur à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 16024

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - RENOUELEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE BOIRARGUES - COMMUNE DE LATTES

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

De par son importance dans l'ossature du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) de la commune de Lattes et compte tenu de son état critique (canalisation en fonte grise de diamètre nominal 400 mm ayant fait l'objet de multiples casses et réparations), la canalisation existante sous la Route de Boirargues nécessite d'être renouvelée.

Sous cette même voie, des investigations menées sur le réseau d'eaux usées (EU) ont fait apparaître des dégradations significatives nécessitant également son remplacement à court terme.

Pour optimiser les coûts de travaux, la réalisation d'un projet commun AEP/EU apparaît opportune.

Compte tenu des contraintes de circulation, des caractéristiques géométriques et de l'interconnexion des deux projets, les travaux de cet ensemble d'ouvrages doivent être réalisés concomitamment pour optimiser les interventions et notamment le coût financier et limiter au maximum la gêne aux usagers.

Le coût estimé de l'opération (études et travaux) s'élève à :

- 701 550 € HT soit 841 860 € TTC pour la part eau potable à la charge la Régie,
- 410 550 € HT soit 492 660 € TTC pour la part assainissement à la charge de 3M.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet, la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole souhaite confier à Montpellier Méditerranée Métropole, dans les conditions définies dans la convention jointe en annexe, la maîtrise d'ouvrage des travaux du renouvellement du réseau d'eau potable.

La Métropole sera chargée à ce titre de conduire les procédures d'appel à la concurrence et est mandatée pour signer et exécuter les différents marchés.

La convention fixe les principes de répartition des coûts de travaux mais également des études mis à la charge de chaque entité. La convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties. Elle prendra fin à l'issue de la période de parfait achèvement soit 1 an après la réception sans réserves des ouvrages.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole et Montpellier Méditerranée Métropole pour cette opération ;
- autoriser le Directeur à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

M. USO demande si la Régie a un droit de regard sur le choix des prestataires.

M. VALLÉE précise que s'agissant d'une convention de co-maitrise d'ouvrage, le mode de passation des marchés et celui de la Métropole. La Régie est informée des chantiers et participe aux réunions de travail, mais le projet est piloté par la Métropole qui passe les appels d'offres et sélectionne les prestataires. Concernant les marchés passés par la Régie, c'est elle seule qui choisit les prestataires.

Mme VIGNON demande s'il s'agit de marchés spécifiques ou de marchés à bons de commande.

M. VALLÉE répond que pour le projet Route de Boirargues à Lattes, il devrait s'agir d'un marché spécifique.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 16025

CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ENTRE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE POUR LA RÉALISATION D'OUVRAGES D'EAU POTABLE ET D'EAU BRUTE

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Lors de sa délibération en date du 28 avril 2015, le conseil de Métropole a délibéré sur le choix d'une Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, en créant un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommée Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les statuts de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole prévoient que cette dernière réalise la conception, le financement et la réalisation des investissements décidés conformément à la convention d'objectifs pluriannuelle à conclure avec la Métropole ainsi qu'au SDAEP (schéma d'alimentation en eau potable) délibéré par le conseil de Métropole.

La convention d'objectifs prévoit que la mise en œuvre du schéma directeur d'eau potable est assurée par la Régie via des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, de co-maîtrise d'ouvrage ou de prestations de services conclues avec la Métropole (article 2.1 de la convention d'objectifs).

Afin de préciser les modalités générales au travers desquelles la Régie confie à la Métropole la réalisation de prestations de services portant sur des missions de maîtrise d'œuvre, une convention est proposée.

Elle prévoit l'émission de bons de commande lorsque la Régie sollicitera la Métropole sur une opération désignée et détaille les prestations exactes et les rendus attendus.

Cette convention précise également les modalités financières de l'intervention de la Métropole et l'étendue de son engagement.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer sur ladite convention et autoriser le Directeur à la signer.

Mme VIGNON demande si la DEA assure directement la maîtrise d'œuvre.

M. VALLÉE répond oui dans ce cas-là.

M. REVOL précise que l'on peut mettre en concurrence des bureaux d'études pour avoir des tarifs peut être inférieurs, mais en passant avec la DEA cela permet d'avoir une réactivité importante sur cette convention.

M. REVOL précise qu'il est favorable à cette délibération d'autant plus qu'elle n'est pas exclusive, à savoir que l'on peut l'utiliser les services de la DEA si besoin, où passer des marchés auprès d'autres sociétés.

Mme GIANIEL demande si le recours à cette convention serait une question de délai et de rapidité par rapport à un autre prestataire.

M. REVOL répond que c'est le cas, mais que la DEA a aussi la connaissance du territoire et des dossiers.

M. VALLÉE ajoute qu'administrativement il est plus aisé de travailler sur ce dossier avec la DEA qui a également l'historique des projets en cours et à venir. Il précise également que M. VILLA, le Directeur de l'Exploitation de la Régie, à une réunion mensuelle avec la DEA pour faire le point sur les projets que l'on pilote, projets qui ont été initiés avant la création de la Régie. En fonction de la charge de travail de la DEA et de la Régie, il y aura possibilité de s'appuyer sur les moyens de la DEA ou sur des prestataires extérieurs suivant les cas.

M. USO rapporte que dans certains projets la DEA faisait appel à des prestataires extérieurs pour la maîtrise d'œuvre.

M. VALLÉE indique que cela dépend du montant des marchés, et qu'en dessous de 200 000 €, la DEA gère seule la maîtrise d'œuvre de ses projets.

Mme VIGNON trouve que certains propos de M. REVOL sont contradictoires avec le libellé de la convention, dans la mesure où M. REVOL indiquait que la convention n'est pas exclusive, et que le libellé de la convention ne le précise pas, d'où confusion.

M. VALLÉE indique que le libellé sera reformulé pour éviter toute ambiguïté.

M. REVOL précise que de toute façon il est illégal qu'une convention soit exclusive, mais qu'on modifiera le libellé. Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 16026

CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LES ANTENNES RELAIS DE TÉLÉPHONIE, LES ANTENNES TNT, LES SIRÈNES ÉTATIQUES ET LES ANTENNES RADIO DE POLICE

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Lors de sa délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil de Métropole a délibéré sur le choix d'une Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, en créant un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommée Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole auquel les biens nécessaires à l'exploitation du service public de l'eau potable et de l'eau brute sont affectés.

L'affectation desdits biens met à la charge de la Régie des Eaux leur gestion ainsi que leur entretien et maintenance et également les réparations éventuellement nécessaires.

Par une délibération du 15 février dernier, le Conseil d'Administration a acté le principe de la reprise par la Régie des Eaux des autorisations d'occupation des installations par les opérateurs.

L'article L.2122-1 du CGPPP dispose : « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »

En application de ces dispositions, toute occupation d'un bien relevant du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable. C'est pourquoi la Régie doit proposer aux occupants, notamment des châteaux d'eau et ouvrages de grande hauteur, une convention afin d'encadrer l'usage qui en est fait.

Cette convention doit prévoir les points suivants :

- identification précise du site et du lieu d'installation des équipements et de leurs accessoires (chemin de câbles et raccordements aux branchements nécessaires notamment),
- respect de la réglementation existante, de l'affectation des biens et cohabitation entre opérateurs,
- modalités d'intervention sur site par le bénéficiaire : installation, entretien, remplacement, urgence, ...,
- durée de la convention, motifs de résiliation, préavis et sort des biens,
- conditions suspensives et résolutoires : obtention des éventuelles autorisations administratives pour l'installation, autorisation ARCEP, ...,
- montant de la redevance, actualisation et modalités de règlement,
- obligation d'assurances.

Cette convention doit également préciser les modalités financières de l'occupation consentie car en application des articles L.2125-1 et L. 2125-3 du CGPPP « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance » « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

Aussi, le réseau radio Tétra utilisé par la Ville de Montpellier l'est à but non lucratif et à finalité d'intérêt général, par suite, son usage peut être gratuit mais doit tout de même faire l'objet d'une contractualisation.

Il en va de même pour les sirènes étatiques.

Concernant les antennes de télévision (TNT) ou de téléphonie, les réseaux ainsi constitués sont exploités par des sociétés commerciales poursuivant un but purement lucratif, le caractère payant de l'utilisation est inévitable.

Afin de préserver l'égalité devant les charges publiques, un barème de redevance devra être mis en place.

À cet effet, une proposition est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer sur le principe des conventions d'occupation domaniale et le barème des redevances et autoriser le Directeur à signer toute convention portant autorisation d'occupation du domaine affecté à la Régie des Eaux.

M. VALLÉE précise que le bordereau des redevances est basé sur les tarifs appliqués à ce jour par la ville de Montpellier. Il sera nécessaire de contractualiser à nouveau les conventions avec les mairies qui ont des antennes sur les ouvrages d'eau potable gérés par la Régie.

Mme LLORET précise que certaines antennes sur sa commune vont être déplacées sur un autre site.

M. VALLÉE indique que cela ne pose pas de problème et que si ce déplacement intervient prochainement, il ne sera pas établi de convention. M. VALLÉE précise également que rendez-vous sera pris avec les maires pour discuter de ce sujet, et que la DEA sera associée.

M. REVOL précise que le même problème s'est posé avec le Syndicat Garrigues Campagne et le Syndicat du Bas Languedoc qui a des antennes sur les ouvrages et dont les maires ont dû transférer les contrats au Syndicat, et de fait les recettes, ce qui a posé certains problèmes pour les communes qui perdaient ces bénéfices non négligeables pour leurs finances.

M. LUSSERT indique que le tarif noté sur le bordereau des redevances lui paraît peu élevé, et qu'il faudrait revérifier ce point.

M. VALLÉE indique que l'on pourra faire une délibération modificative ultérieurement s'il y a une erreur sur le tarif indiqué dans la présente délibération.

M. VALLÉE indique que la Régie à l'obligation d'uniformiser les tarifs, ce qui n'était pas le cas lorsque les mairies géraient elles-mêmes le prix de la redevance par antenne.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 16027

CONVENTION AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR LA MISE EN PLACE DE PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES SEPA

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Afin de proposer un mode de paiement complémentaire au profit des usagers, il est nécessaire de conclure une convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et l'agent comptable de la Régie pour la mise en place des prélèvements automatiques dit prélèvements SEPA (Single Euro Payments Area, ou Espace unique de paiement en euro).

Cette convention régit les modalités de fonctionnement du prélèvement SEPA et indique les règles devant être respectées par l'organisme titulaire du compte afin d'émettre des prélèvements SEPA.

Le prélèvement SEPA permet au titulaire du compte d'encaisser certains types de recettes de nature récurrente auprès de débiteurs disposant d'un compte bancaire tenus dans la zone géographique élargie du SEPA, via l'émission de fichiers de prélèvements aux normes SEPA.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer et autoriser le Directeur à signer la convention jointe.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 16028

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU LITIGE AVEC LA SAS LG2B

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La SAS LG2B exploite un fonds de commerce donné en location-gérance par la SARL LA GRANDE BRASSERIE par contrat conclu le 26 novembre 2013 pour une durée de quatre ans.

La visite de la sous-commission départementale de sécurité du 7 décembre 2015 a notamment mis à jour le dysfonctionnement du système de désenfumage, susceptible de mettre en péril la sécurité de cet établissement recevant du public.

Par assignation délivrée le 15 décembre 2015, la SAS LG2B a assigné la SARL LA GRANDE BRASSERIE et la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux afin que soit prononcée la remise en état sous astreinte du système de désenfumage obstrué, potentiellement par un ouvrage du service d'eau potable.

Elle a ensuite attiré MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ dans la cause et a sollicité, au même titre que les autres parties, la condamnation de MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ à la remise en état du dispositif de désenfumage obstrué.

Par arrêté du 9 février 2016, la fermeture partielle de l'établissement exploité par la SAS LG2B a été prononcée, compte-tenu de l'avis défavorable prononcé par la sous-commission départementale de sécurité.

En l'absence d'éléments suffisants produits par la SAS LG2B pour obtenir gain de cause dans le cadre de l'instance, la Régie, compétente en matière d'eau potable sur le territoire de la Métropole depuis le 1er janvier 2016, a sollicité une expertise. Le but était de connaître le plus rapidement possible les causes de l'obstruction du conduit de désenfumage et de mettre fin dans les meilleurs délais aux dommages.

Durant les réunions d'expertises, il a été constaté que les compteurs d'eau potable implantés dans un coffret sis au droit de la façade de l'immeuble dans le sous-sol duquel la SAS LG2B exploite son établissement, initialement mis en cause, n'étaient pas à l'origine de l'obstruction du conduit du dispositif de désenfumage.

La Régie a toutefois proposé de déplacer les compteurs d'eau positionnés dans le coffret implanté sur la voie publique au droit de l'immeuble en cause, à ses frais et avec l'accord de la Métropole, afin de les installer dans le regard existant sur la voie publique.

Ainsi, la SAS LG2B a pu prolonger son conduit de désenfumage sous la voie publique, avec l'accord de la Métropole, jusqu'à l'ancien coffret contenant les compteurs d'eau, celui-ci servant ainsi d'exutoire, sans que la façade du bâtiment ne soit modifiée.

Suite au passage de la sous-commission départementale de sécurité le 25 février 2016, cette dernière a adopté un avis favorable à la réouverture de l'établissement et un arrêté de réouverture a été notifié le 26 février 2016 à la SAS LG2B qui a donc pu rouvrir totalement son établissement et reprendre son activité.

Tenant la bonne volonté de la Régie ainsi que de la Métropole, un protocole transactionnel a été négocié entre les différentes parties afin que la SAS LG2B prenne à sa charge les frais d'expertise.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur à signer le protocole en ce sens ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 16029

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DE FONCTION À L'USINE ARAGO ET CHÂTEAU D'EAU AVENUE DE LODÈVE

Le Président de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Dans le cadre de ses compétences et de l'exploitation du service public dont elle a la charge, la Régie des eaux exploite des installations sises respectivement 1960, route de Mende et 82 B, avenue de Lodève à Montpellier.

Ces sites relèvent du domaine public en raison de leur affectation à un service public et des aménagements indispensables dont ils ont fait l'objet.

Ces installations sont notamment composées d'un logement chacune, appartenant également au domaine public.

La présence d'agents de la Régie des Eaux en permanence sur ces sites est nécessaire afin d'en assurer la surveillance.

Le logement Route de Mende a été confié à Monsieur Michel FOULQUIER. Dans les mêmes conditions, la Régie a confié à Monsieur Thierry DUSSOL le second site. Une convention régissant ces concessions et leurs conditions d'occupation doit être conclue avec chacun des agents.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer sur les concessions et autoriser le Directeur à les signer et mettre en œuvre toute démarche nécessaire à leur mise en œuvre.

M. REVOL précise qu'il s'agit d'une régularisation.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

- Ouverture de lignes de trésorerie pour l'eau potable et l'eau brute

Deux établissements bancaires ont été consultés pour ouvrir deux lignes de trésorerie, une sur le budget eau potable, et une sur le budget eau brute.

En effet, les dépenses mensuelles doivent être couvertes par les recettes de la Régie et que ces recettes ne sont pas mensuelles. Afin de se prémunir contre les problématiques de financement, une ligne de trésorerie de 100 000 € pour l'eau brute pour un budget de 200 000 €, et de 5 millions d'€ pour l'eau potable sont ouvertes auprès de la Caisse d'Épargne au taux de 1,05 % sur l'année.

Mme VIGNON demande pourquoi la Régie a consulté uniquement 2 établissements.

M. VALLÉE indique que la Caisse des Dépôts et Consignations avait recommandé la Caisse d'Épargne et la Banque Postale, et que la Caisse d'Épargne proposait les meilleures conditions.

- Notification de trois marchés
 - Mission de maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation et au renforcement de l'alimentation d'eau potable de la commune de Sussargues, marché attribué à la société HYDRATECH pour un montant de 69 000 € HT ;
 - Prestations topographiques relatives aux travaux sur les réseaux et ouvrages d'eau brute et d'eau potable, marché attribué au groupement BILICKI DHOMBRES OSMO FUZERE PELORCE pour un montant de 120 000 € HT ;
 - Missions de coordination sécurité et de protection de la santé pour les opérations sur les réseaux et ouvrages d'eau brute et d'eau, marché attribué à ELYFEC SPS pour un montant de 100 000 € HT.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseils d'administration :

- 27 juin à 16h00
- 10 octobre à 16h00
- 5 décembre à 16h00

Commissions :

- Ressources en eau : 3 mai
- Commission Finances : 20 mai
- Ressources Humaines : 31 mai

Plus aucune question n'étant posée, M. REVOL lève la séance à 17h30.